



Lycée Claude BERNARD
234 rue Philippe HERON
69400 Villefranche sur Saône
Tel :04-74-02-72-72

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE
DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE

CONTRAT N°5/2021

Organisme qui passe le marché :

Lycée CLAUDE BERNARD
234 rue Philippe HERON
69400 Villefranche sur Saône

Tél. 04-74-02-72-72
Fax :04-74-02-72-80

Courriel : 0690097f@ac-lyon.fr

Pouvoir adjudicateur : Mme Cécile MATHEY Provisoire du lycée Claude BERNARD

Renseignements administratifs : Mme Françoise FAGUET Agent Comptable

Renseignements techniques : M. Pierre OSPILT
Mail : *technique.0690097f@ac-lyon.fr*

1) OBJET

Maintenance préventive, la remise en état des matériels et l'entretien des équipements du système de sécurité incendie des installations de la cité scolaire.

La mise en application du contrat se fera en fonction des lois, décrets, codes, normes, etc. en vigueur lors de la signature de celui-ci. Si en cours de contrat des modifications des normes ou autres interviennent, le prestataire devra les mettre en application sans faire valoir une augmentation de tarif.

NOTA : une visite sur site sera effectuée avant la signature du contrat, ce qui permettra au prestataire ou son représentant de prendre connaissance des divers matériels, de ne pas exiger d'augmentation de tarif et ainsi pouvoir exécuter les prestations dans les règles de l'art. Suite à cette visite, le prestataire ou son représentant s'ils le jugent, pourront demander une remise en état des installations,

avec devis préalable avant toutes interventions, dans le cas contraire les matériels et installations seront considérés comme en bon état et aux normes à la signature du contrat.

2) DUREE DU MARCHÉ

Le marché sera conclu dans le cadre des dispositions de la procédure adaptée.

La durée du marché est de 3 années : **du 24 août 2021 au 25 août 2024.**

3) NATURE DES INTERVENTIONS

Une (1) visite de maintenance préventive aura lieu par an (1^e visite prévue en **2022**) en accord avec la cité scolaire.

Le prestataire ou son représentant assurera une visite annuelle de contrôle technique sur les équipements de la cité scolaire. Cette visite ainsi que l'entretien des équipements sera effectuée par un personnel qualifié et programmée en commun accord entre le prestataire ou son représentant et la cité scolaire.

Cette vérification devra être mentionnée à la signature du contrat sur un livret d'entretien sur lequel le prestataire ou son représentant sera tenu de noter les dates des vérifications, le nom et la qualité du vérificateur ainsi que le bon état des installations ; en cas de dysfonctionnement des installations, il devra le noter et en avertir immédiatement le représentant de la cité scolaire et lui faire part des mesures à prendre pour une remise en état en vue d'assurer la continuité de la sécurité. Ce livret sera fourni par le prestataire ou son représentant.

4) MAINTENANCE PREVENTIVE

Il s'agit des opérations périodiques de maintenance préconisées par les constructeurs à savoir les opérations (en général annuelle) courantes destinées à maintenir à tout moment l'aptitude au bon fonctionnement de l'ensemble des SSI. Cette prestation inclut les consommables, les pièces de rechange et les déplacements nécessaires pour ces opérations.

Dans le cadre de son obligation de résultat, le titulaire devra veiller à ce que tous les matériels soient toujours dans un état de fonctionnement optimum. Par ailleurs il devra informer la cité scolaire de la nécessité de remplacer un matériel définitivement inutilisable dans un délai tenant compte des délais de réapprovisionnement et en ayant soin de présenter un devis avant ces opérations.

Par ailleurs, le titulaire réalisera dans le cadre du marché :

- a) Les opérations de préparation (vérification par sondage du bon fonctionnement de l'ensemble), l'assistance et la remise en ordre des installations lors des vérifications périodiques.
- b) La participation aux essais de mise en service de nouveaux équipements afin de prendre en compte ces équipements dans le cas où un avenant au présent marché était conclu.
- c) La formation et l'habilitation des exploitants afin que ceux-ci mémorisent les manipulations liées au fonctionnement des systèmes SSI et qu'ils puissent intervenir sur de petits dépannages comme : le changement des ventouses et bris de glace. Cette formation aura lieu au moins une fois par an, la date sera convenue entre le titulaire et la cité scolaire sur proposition du titulaire.

Les prestations correspondantes sont au minimum les suivantes :

A) Vérifications générales et vérification d'aspect

- 1) Inspection approfondie du tableau de signalisation.
- 2) Nettoyage, contrôle des fixations, serrage des bornes, contrôle des étiquettes (vignettes NF, plaquettes de références). La vignette NF sera soit celle d'origine, soit celle de la remise en service.
- 3) Vérification des voyants lumineux.
- 4) Examen des documents d'exploitation de manière à vérifier l'adéquation du dossier au règlement de sécurité, la conformité de l'installation, les conditions d'exploitation, la bonne tenue des documents.
- 5) Inspection visuelle de l'état des éléments constitutifs de l'installation.

B) Opérations de contrôle des sources électriques et de la commutation

- 1) Source principale d'alimentation Isolement :
Continuité du conducteur de protection
Caractéristique des protections contre les contacts indirects et les surintensités.
- 2) Source secondaire d'alimentation
Protection, connexions.
- 3) Contrôle des signalisations
- 4) Coupure de la source principale
Source auxiliaire
Tableau signalisation

C) Opérations effectuées sur chaque centrale

- 1) Nettoyage de la baie.
- 2) Test lampes.
- 3) Vérification des fusibles de protection 220V et 24v.
- 4) Vérification de la source d'alimentation de sécurité et secteur.
- 5) Vérification du transformateur/redresseur et chargeur de batteries et nettoyage des cosses.
- 6) Mise en fonctionnement, en secours et contrôle des tensions et courants.
- 7) Remise en fonctionnement normal.
- 8) Contrôle des tensions et protections.
- 9) Vérification des branchements de lignes de détection et de commande pour chaque zone.
- 10) Contrôle individuel des différentes cartes.
- 11) Vérification des raccordements, connexions et interfaces.
- 12) Vérification du fonctionnement de l'unité interne de gestion de l'alarme après temporisation.
- 13) Essai de fonctionnement des différents asservissements.
- 14) Essai de fonctionnement des signalisations visuelles et sonores.
- 15) Dépoussiérage.
- 16) Remise en service.

D) Opérations effectuées sur les détecteurs

- 1) Vérification de fonctionnement de l'indicateur d'action.
- 2) Essai de déclenchement réel avec matériel de simulation d'incendie.
- 3) Contrôle du témoin lumineux de détection.
- 4) Remplacement des détecteurs automatiques d'incendie à l'identique pendant la durée du contrat. La date de réalisation sera convenue avec les responsables de la cité scolaire en tenant compte des prescriptions particulières de l'installateur. Les détecteurs ioniques seront reconditionnés par le titulaire du marché, en dehors des

locaux scolaires de la cité scolaire selon la réglementation en vigueur. Les autres types de détecteurs seront révisés par le titulaire du marché et ce également hors de la cité scolaire.

5) Le titulaire remettra le récépissé justifiant le conditionnement ou la prise en charge des détecteurs échangés et notera sur le rapport l'emplacement des détecteurs changés, sur ce type de détecteurs une étiquette précisera l'année de reconditionnement.

6) Nettoyer ou échanger les détecteurs thermiques ou optiques selon les prescriptions du fabricant.

7) Les boucles concernées par l'échange ou le nettoyage de leurs détecteurs seront notées sur le document de visite.

8) Sur chaque boucle de détecteurs, pendant l'échange vérifier le signal de dérangement pour coupure de ligne, court circuit et manque détecteur.

9) En cas d'échange de détecteurs, vérifier le fonctionnement en alarme de tous les détecteurs échangés à l'aide de l'appareil vérificateur adapté à chaque type de détecteur.

Tous ces essais doivent se faire sur la source principale. Vérifier le bon fonctionnement des indicateurs d'action, s'ils existent et des signalisations visuelles et sonores correspondantes au tableau.

E) Opérations effectuées sur les déclencheurs manuels

- 1) Vérification de l'état général.
- 2) Essai de fonctionnement.
- 3) Vérification du fonctionnement des éléments de sécurité associés.

F) Opérations effectuées sur les avertisseurs sonores

- 1) Contrôle de l'état de chaque avertisseur sonore.
- 2) Essai de fonctionnement.

G) Opérations effectuées sur les dispositifs de commande électromagnétiques des portes coupe-feu

- 1) Examen du ou des panneaux.
- 2) Contrôle des tensions du ou des ferme-portes
- 3) Vérification du câblage et du branchement électrique.
- 4) Vérification des points de fixation.
- 5) Essai de fonctionnement par déclenchement électromagnétique.
- 6) Remise en place.

H) Opérations effectuées sur les dispositifs de désenfumage

- 1) Examen des vantaux.
- 2) Contrôle des charnières ou pivots
- 3) Vérification des ressorts d'ouverture.
- 4) Contrôle et réglage du verrouillage électromagnétique, lubrification des axes de pivotement.
- 5) Contrôle et réglage des contacts de début et fin de course.
- 6) Essai de fonctionnement.
- 7) Remise en place.

I) Essai des boucles de détecteurs

Ils seront effectués selon les fiches techniques fournies par l'installateur à l'aide des appareils vérificateurs adaptés aux types de détecteurs.

- 1) Sur chaque boucle effectuer un essai d'alarme et de réarmement détecteur par détecteur.
- 2) Lorsqu'elles existent vérifier le fonctionnement et la signalisation des fonctions supplémentaires intégrées. Ces essais devront être exécutés sur la source secondaire pour au moins une boucle.
- 3) Successivement pour chaque boucle provoquer au moins un des dérangements suivants :
 - Court circuit, coupure ou dépose d'un détecteur.Après mise en dérangement vérifier les signalisations lumineuses et sonores correspondantes et veiller au bon rétablissement du système normal de l'installation. Remise à l'état de veille du tableau.
Remise en service des commandes des automatismes.

NOTA :

Le document de visite est à remplir et un rapport de vérification détaillé est à établir. A la suite des opérations effectuées aux paragraphes précédents, le titulaire ou son représentant doit en présence du responsable de l'installation remettre en fonctionnement les organes commandés et s'assurer que l'installation est en totalité en état de veille.

5) MAINTENANCE CORRECTIVE

La maintenance corrective a pour objectif de remettre l'équipement ou l'installation concernée dans l'état optimum dans lequel il peut accomplir sa fonction en toute condition de fiabilité et de sécurité.

La mise en œuvre pour les localisations des défauts (recherche des pannes, main d'œuvre, fourniture, déplacement) pour effectuer les réparations sont à la charge du prestataire ou de son représentant. Ces interventions peuvent s'effectuer tous les jours de la semaine y compris Dimanche et jours fériés (internat).

A la fin de chaque intervention, le prestataire ou son représentant devra établir un rapport sur les causes et les remèdes apportés pour que les installations soient en état de bon fonctionnement. Les pièces ne dépassant pas 100€HT seront à la charge du prestataire ou de son représentant, en dessus de ce prix un devis sera établi avant toutes réparations.

Le prestataire ou son représentant s'engage à répondre sur simple appel téléphonique de la Cité scolaire et à intervenir dans les vingt quatre (24) heures en cas de panne en dehors de la maintenance préventive.

Le prestataire ou son représentant s'engage à remettre le plus rapidement possible les installations en service. En cas d'incapacité ou de force majeure (commande de pièces détachées, etc.) le prestataire ou son représentant devra en informer d'urgence la cité scolaire pour palier le plus rapidement possible aux perturbations entraînées par cette situation et à assurer même par un dépannage provisoire la continuité de la sécurité des personnes au sein de la cité scolaire.

Les frais de déplacement sont à la charge du prestataire ou de son représentant. De plus, les frais de port liés aux commandes de pièces détachées seront à la charge du prestataire ou de son représentant.

6) OBLIGATION DE RESULTAT

Compte tenu de la nature des installations concernées et donc du caractère sensible que revêt le présent marché, il a été retenu la notion d'obligation de résultat de la part du prestataire ou de son représentant.

En réponse à ces obligations contractuelles, le prestataire ou son représentant doit fournir une proposition technique adaptée et mettre en place une organisation professionnelle et solide à la fois :

1) Pour les opérations de maintenance préventive **(systématiques)** car celles-ci ont pour objectifs de réduire au minimum le nombre de pannes des installations en gardant le niveau de performance des équipements et les caractéristiques nominales de ceux-ci. Ces opérations assurent une longévité du matériel.

2) Pour les opérations de maintenance corrective (dépannage, réparation) car tout incident sur les installations peut avoir de graves conséquences, il est demandé une réactivité importante de la part du prestataire ou de son représentant et une intervention sans limitation de nombre, de réparer et de redémarrer les installations dans la plus totale sécurité et dans les plus brefs délais.

7) TABLEAU RECAPITULATIF DES EQUIPEMENT DE LA CITE SCOLAIRE : liste non exhaustive

| Désignation | Référence | Quantité |
|---|--------------------------|----------|
| Bâtiment internat | | |
| Tableau de signalisation | Cerberus Type BC 1124-80 | 1 |
| Centraliseur | Cerberus Type SST 10 | 1 |
| Batteries | | 1 |
| Déclencheur manuel | | 15 |
| Détecteur incendie | | 112 |
| Diffuseur sonore | | 12 |
| Assertivement porte coupe-feu | | 12 |
| Volet de désenfumage | | 24 |
| Extracteur de désenfumage | | 2 |
| Déverrouillage IS | | 6 |
| Report d'alarme bâtiment administration | | 1 |
| Zonage SSI : 6 ZDm- 1ZDI- 1ZA- 1ZC | | |
| Bâtiment externat | | |
| Centrale alarme incendie | Cerberus Type TG 2400 | 1 |
| Batteries | | 1 |
| Déclencheur manuel | | 31 |
| Détecteur incendie | | 2 |
| Diffuseur sonore | | 12 |
| Assertivement porte coupe-feu | | 22 |
| Report d'alarme bâtiment administration | | 1 |
| Zonage SSI : 6 ZDm- 9ZDI- 1ZA-1ZC-8ZF | | |

| | | |
|--|------------------------|---|
| <p style="text-align: center;">Bâtiment Scientifique</p> <p>Centrale alarme incendie Batteries Déclencheur manuel Diffuseur sonore Clapet coupe-feu Report d'alarme Bâtiment administration Zonage SSI : 2 ZDm- 1 ZA</p> | <p>ATSE Type 9727</p> | <p>1 1 8 3 1 1</p> |
| <p style="text-align: center;">Bâtiment Tertiaire (SEP)</p> <p>Centrale alarme incendie Batteries Déclencheur manuel Diffuseur sonore Assertivement porte coupe-feu Clapet coupe-feu Volet de désenfumage Extracteur de désenfumage Report d'alarme Bâtiment administration Zonage SSI : 7 ZDm- 1 ZA-3 ZC- 4 ZF</p> | <p>ATSE Type TEN 5</p> | <p>1 1 17 9 16 4 23 3 1</p> |
| <p style="text-align: center;">Bâtiment des arts</p> <p>Centrale alarme incendie Batteries Déclencheur manuel Diffuseur sonore Report d'alarme Bâtiment administration Zonage SSI : 2 ZDm- 1 ZA-1 ZC</p> | <p>ESSER ECS 80-8</p> | <p>1 1 9 8 1</p> |
| <p style="text-align: center;">Bâtiment restauration</p> <p>Centrale alarme incendie Batteries Déclencheur manuel Détecteur incendie Diffuseur sonore Asservissement porte coupe-feu Extracteur désenfumage cuisine Report d'alarme Bâtiment administration Zonage SSI : 2 ZDm- 1 ZA-1 ZC</p> | <p>ATSE Type TEN 5</p> | <p>1 1 19 29 14 8 2 1</p> |

| | | |
|---|-------------------------|----------------------------|
| <p>Bâtiment Préfabriqués A (salles de 1 à 7)</p> <p>Centrale alarme incendie Batteries Déclencheur manuel Diffuseur sonore</p> | <p>KARA -8 UP</p> | <p>1 1 7 7</p> |
| <p>Bâtiment Préfabriqués B (salles de 8 à 13)</p> <p>Centrale alarme incendie Batteries Déclencheur manuel Diffuseur sonore</p> | <p>NEUTRONIC type 4</p> | <p>1 5 4</p> |

8) METHODOLOGIE DE LA PRESTATION

- 1) Vérification du bon fonctionnement des installations et remise à jour des plans de l'installation si nécessaire.
- 2) A la fin du chantier le prestataire ou son représentant remettra un certificat de conformité attestant de la bonne marche et de la mise aux normes des installations, de plus il sera fait état de cette prestation sur le registre de sécurité mentionnant le nom de la société, la date d'intervention ainsi que le nom et la signature du technicien ayant effectué cette prestation.

NOTA : Cette prestation devra répondre à plusieurs critères :

- Sécurité contre les risques d'incendie.
- Confort des utilisateurs des matériels et locaux.
- Proposer des solutions durables dans le respect des législations, normes, réglementations, décrets, etc.
- Délai d'intervention de 24 H00 pour la maintenance corrective.

9) CONDITIONS SPECIFIQUES D'INTERVENTION

Le prestataire ou son représentant est le seul responsable sans recours auprès de la Cité de tous les dommages (dégâts, incendie etc..) provoqués du fait de négligence, d'un manquement de l'exécution du marché, d'une faute technique et autres faits ainsi que des accidents occasionnés à l'encontre de ses employés et/ou ses clients causés par lui dans l'accomplissement des tâches lui incombant. Il devra obligatoirement remettre en état les installations sur lesquelles il est intervenu (fonctionnement, sécurité etc..). Après les vérifications des installations, il devra reporter la date de vérification + le cachet de l'entreprise, sa signature avec le nom écrit en toute lettre pour attester de son passage sur le registre de sécurité mis à sa disposition par la Cité scolaire et fournir un rapport de vérification.

Le prestataire ou son représentant, lors de ses vérifications et contrôles devra s'assurer que son intervention se fait en respectant la sécurité de tous ainsi que le règlement du Lycée.

Le même technicien sera désigné par le prestataire ou son représentant pour la durée du contrat. Ce technicien sera à même de conseiller et de répondre aux questions à la demande du personnel de la Cité scolaire concernant la sécurité, il aura à sa charge le matériel nécessaire pour assurer pleinement les contrôles et vérifications.

Les cartouches de gaz nécessaires pour les essais de fonctionnement des exutoires seront à la charge de la cité scolaire.

Les frais de déplacements pour l'exécution des contrôles dans le cadre du contrat seront à la charge du prestataire ou de son représentant.

10) INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

| DESIGNATION (ERP) | TYPE | CATEGORIE | DESCRIPTIF |
|--------------------------------|------------|------------|------------------|
| Bâtiment internat | RH | 4 | R+3 sur sous-sol |
| Restaurant | N | 3 | R+1 |
| Bâtiment des Arts | R-L | 3 | R+1 |
| Bâtiment Tertiaire''C'' | R | 3 | R+3 sur sous-sol |
| Bâtiment Scientifique | R | 4 | R+1 sur sous-sol |
| Bâtiment Administratif | En travaux | En travaux | En travaux |
| Bâtiment Externat | R | 2 | R+3 sur sous-sol |
| Bâtiment Préfabriqué A | R | 4 | R+1 |
| Bâtiment Préfabriqué B | R | 4 | R+1 |
| Bâtiment Infirmerie | R | 4 | R+2 |

Nombre d'élèves : 2300

Nombre d'internes : .140

11) ROLE DULYCEE

Le représentant du Lycée devra :

- Informer le prestataire des changements, modifications ou autres intervenu sur les installations en cours de contrat
- Communiquer toutes les demandes et renseignements nécessaires à la bonne mise en application des vérifications électriques
- Faciliter l'accès aux différents endroits du site.
- Faciliter la réalisation complète de la vérification en toute sécurité.

12) CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

La réponse du candidat devra être déposée sur le site AJI : <http://site.aji-france.com> avant le :

Mercredi 2 juin 2021 à 17h00

La réponse envoyée contiendra :

- 1- Le DUME (document unique de marché européen) ou DC1, DC2 et attestations d'assurances.
- 2- Une fiche faisant état de la capacité professionnelle, technique et financière.
- 3- Le présent document paraphé sur chaque bas de page, signé et tamponné. Tout contrat, devis ou autre document émanant du candidat ne sera pas examiné.
- 4- L'attestation de visite préalable.
- 5- Références : établissements scolaires et autres.

13) PRIX ET PAIEMENT

Le prix est ferme pour chaque année.

Il ne sera effectué qu'un seul règlement au terme de chaque passage et ce dès réception des rapports de contrôles par les responsables de la Cité scolaire.

14) ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué pour l'ensemble du lot par la Commission d'appel d'offre du lycée. Critères d'attribution :

- **Condition 1** : Valeur technique (compétence, habilitation, etc..) : 50%.
- **Condition 2** : Prix de la prestation : 40%
- **Condition 3** : Visite du site : 10%.

15) PENALITES POUR RETARD ET EXECUTION PAR DEFAUT

En cas de non exécution ou de défaillance du prestataire ou de son représentant dans un délai de vingt (20) jours, après mise en demeure par lettre recommandée, la cité scolaire se réserve le droit de faire intervenir un autre prestataire pour faire exécuter le présent cahier des charges en facturant les frais en sus qui pourraient en résulter au prestataire défaillant.

16) RESILIATION DU MARCHE

Les articles 24 à 32 du cahier des clauses administratives générales fixent les conditions de résiliation du présent marché, à savoir :

- Article 24 - Résiliation du marché par la personne publique.
- Article 25 - Décès ou incapacité civile du titulaire
- Article 26 - Redressement judiciaire ou liquidation judiciaire
- Article 27 - Cas de résiliation pour incapacité physique ou sur demande du titulaire.
- Article 28 - Résiliation aux torts du titulaire.
- Article 29 - Date d'effet de la résiliation.
- Article 30 - Liquidation du marché résilié.

Article 31 - Calcul de l'indemnité éventuelle de résiliation.

Article 32 - Exécution de la fourniture ou du service aux frais et risques du titulaire.

Il est rappelé qu'en aucun cas le prestataire ou son représentant ne pourra sous traiter le présent marché.

17) PRIX DU MARCHE

Prix ferme du Contrat annuel :.....HT

Soit :..... TTC

Prix des cartouches gaz nécessaires aux contrôles :.....HT

Taux horaire (Maintenance corrective) :.....HT

| | |
|---|--|
|  <p>Lycée Claude BERNARD</p> | (Cachet de l'entreprise) |
| La Provisseure (cachet et signature) | Le représentant de l'entreprise (cachet et signature) |
| Fait à Villefranche/Saône le | Fait à |